

POSITION TECHNIQUE N°5-001

Dispositions relatives à la continuité du dispositif Qualimat Transport dans le cadre de l'épidémie de covid-19

THEME 5	<u>Dispositions temporaires exceptionnelles</u>
Document de référence	Règlement de reconnaissance tierce partie §3.3.

Problématique exposée :

Le §3.3 du règlement de reconnaissance tierce partie indique que « La validité maximale de l'attestation délivrée par l'organisme certificateur est de 12 mois à partir de la date anniversaire. Afin de maintenir son référencement, l'opérateur de transport doit à nouveau être audité de façon favorable avant échéance de l'attestation en cours ».

La situation générée par le covid-19 et les mesures gouvernementales prises rendent **très difficile** la réalisation des audits Qualimat Transport **sur site** par les organismes certificateurs et ce, pour une durée indéterminée. Quelles sont les dispositions mises en place par Qualimat pour permettre la poursuite de l'activité des opérateurs de transport certifiés Qualimat Transport dans le **cas** de cette impossibilité de réalisation des audits tierce partie **sur site** ?

Position technique retenue :

Dans le cadre de ces dispositions exceptionnelles, 2 situations sont distinguées pour les audits initiaux et de renouvellement **concernés** :

1) L'audit précédent n'a pas fait l'objet d'une saisine de la commission :

- L'attestation en cours peut être prolongée automatiquement de 5 mois par l'Organisme Certificateur.
- Un audit sur site devra être programmé **pendant cette période de prolongation et** avant échéance de la prolongation d'attestation. A l'issue de cet audit une attestation définitive pourra être émise, dans le respect des dispositions du règlement de reconnaissance en vigueur. **La durée totale des attestations (prolongation + attestation définitive) ne peut excéder 12 mois.**

2) L'audit précédent a fait l'objet d'une saisine de la commission :

- L'attestation en cours peut être prolongée automatiquement de 3 mois par l'Organisme Certificateur.
- Une **évaluation documentaire à distance** devra être effectuée **pendant cette période de prolongation et** avant échéance de la prolongation d'attestation. Si le résultat **de cette évaluation** ne fait pas apparaître plus de 4 écarts mineurs et/ou 1 écart majeur (conformément au §5.1 du règlement de reconnaissance tierce partie), une attestation provisoire de 2 mois pourra être émise **selon le modèle présent en annexe 1**. Dans le cas contraire un passage en commission devra avoir lieu (**conformément au règlement de reconnaissance tierce partie en vigueur**).
- Un audit sur site devra être programmé avant échéance de cette attestation provisoire. A l'issue de cet audit une attestation définitive pourra être émise, dans le respect des dispositions du règlement de reconnaissance **tierce partie en vigueur** **La durée totale des attestations (prolongation + attestation provisoire + attestation définitive) ne peut excéder 12 mois.**

Pendant la prolongation exceptionnelle d'attestation, l'ensemble des exigences du cahier des charges Qualimat Transport s'applique. Il est primordial d'assurer la continuité du respect des bonnes pratiques et de garantir la sécurité sanitaire des matières premières et aliments composés destinés à l'alimentation animale.

Date de création : 17/03/2020

Date de modification : 22/04/2020

Dates d'application : 17/03/2020 – 17/08/2020

ANNEXE 1 : MODELE D'ATTESTATION PROVISOIRE QUALIMAT TRANSPORT DELIVREE SUITE A EVALUATION DOCUMENTAIRE A DISTANCE

(Zone libre réservée à l'identification et au logo de l'organisme certificateur)

(Zone à charte graphique imposée)

Atteste, suite à l'évaluation documentaire à distance, sur la base des éléments
partiels évalués,
réalisée le ... d'une durée de ... heures

que l'entreprise :

pour le site de :

(Coordonnées de l'entreprise)

.....

.....

N°SIRET :

N° TVA intracommunautaire* :

**dans le cas des opérateurs de transport étrangers*

Code Qualimat :

respecte le cahier des charges QUALIMAT TRANSPORT version 6 pour les points
contrôlés



relatif au transport vrac par route des « produits » destinés à l'alimentation animale

Cette attestation n° ... est valide du ... au ...

(sa validité peut être vérifiée sur le site www.qualimat.org)

Fait à ... le....

*Nom et visa du responsable
de l'organisme certificateur*

*Zone libre : coordonnées et éventuelles mentions complémentaires de l'organisme
certificateur (logo suite, conditions de délivrance ...)*